

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 539

présenté par
M. Abad

ARTICLE 45

À l'alinéa 26, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« d'une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de favoriser le recours à la phase de médiation préalable en permettant l'ouverture d'une phase de médiation à la demande d'une des parties.

À l'inverse, soumettre l'ouverture de la phase de médiation à la demande de l'ensemble des parties restreindra significativement les possibilités d'une recherche amiable de solutions, toujours préférable à des procédures judiciaires longues et coûteuses